

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N° AC2041

présenté par
Mme Calvez

à l'amendement n° AC|1466 du Gouvernement

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au début de l'alinéa 4, après le mot :

« conventions »,

insérer les mots :

« sont rendues publiques après leur signature et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à renforcer la transparence et l'accès à l'information en précisant que les conventions stratégiques pluriannuelles sont rendues publiques après leur signature afin de garantir une meilleure information des citoyens et des parties prenantes sur les engagements pris par la société France Médias dans le cadre de sa mission de service public. Il s'inscrit ainsi dans une démarche de transparence et de contrôle démocratique et permettra de renforcer la confiance du public dans la gestion et l'exécution des missions de l'audiovisuel public, en garantissant un accès clair aux modalités et objectifs fixés dans ces conventions.